

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

**Présents** : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 45), M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Désigné secrétaire de séance** : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

**DEL2022-053 - Affaires sociales : Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)**

Le 6 décembre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de diagnostic Santé Social dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), soutenu par la CAF et l'ARS.

Le diagnostic présenté le 14 avril 2022 en Comité de Coordination, met en exergue comme préoccupations majeures, tant des habitants que des acteurs du territoire, les nombreuses carences de l'île en matière d'offre de soins de proximité, de prévention, d'offre de garde et de loisirs, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, avec comme public prioritaire les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées. Ces problématiques sont d'autant plus importantes que l'accessibilité à l'offre en dehors du territoire insulaire pose problème en raison des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie.

Lors du Comité de Coordination du PLUSS du 6 juillet les futurs signataires du PLUSS : élus, représentants de la CAF et de l'ARS ont validé les axes stratégiques, il en ressort 18 fiches actions compilées dans un Plan Local Unique Santé et Social dont les axes sont les suivants :

- Axe transversal : Mettre en œuvre et animer la coordination intercommunale et intersectorielle

- Axe stratégique 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, améliorer les parcours de vie
- Axe stratégique 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours
- Axe stratégique 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale

**Le PLUSS sera contractualisé pour la période 2022/2026.**

**La gouvernance du PLUSS :**

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de coordination constitué d'élus et de partenaires.

**La coordination du PLUSS**, sera assurée par la coordinatrice du PLUSS actuelle, d'autres postes pourront venir en renfort, notamment sur le volet familles/parentalité et sur le volet prévention. La coordination fera l'objet d'une réflexion au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**Le financement du PLUSS**

La coordination est portée par la Communauté de Communes avec le soutien financier annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place des actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF, les 4 communes de l'île et tout autre organisme.

**Contenu du PLUSS**

Les 18 fiches actions sont référencées en annexe.

Par adoption des motifs exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 14345-17, L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et de familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 portant sur la mise en place d'un Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier ;

Vu la validation par le Comité de Coordination du PLUSS en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022 validant le Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2026 tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues par le PLUS.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN

